

CP 121 : Nettoyage

Brochure de bienvenue



AFFILIEZ-
VOUS!



Votre liberté, votre voix



CP 121 : Nettoyage

Brochure de bienvenue

Votre liberté, votre voix



TABLE DES MATIÈRES

DURÉE DU TRAVAIL	5
Temps de travail hebdomadaire	5
Congé	5
Petit chômage/congé de circonstance	5
SALAIRE	7
Salaire horaire	7
Primes	7
Interventions	8
LE FONDS SOCIAL	12
Prime de fin d'année	12
Sécurité d'existence	12
Chômage temporaire ou complet	12
Chômage pour raisons économiques	12
Maladie de longue durée	13
Ecartement préventif des femmes enceintes	13
Accident de travail	13
Accident de travail mortel	13
Emplois de fin de carrière	13
Assurance soins ambulatoires	13
Prime syndicale	14
QUE FAIRE EN CAS DE COMPORTEMENT NON DÉSIRÉ OU DE HARCÈLEMENT ?	14
DROIT À LA FORMATION	15
QUE FAIT LE SYNDICAT POUR VOUS ?	15
Individuel	15
Collectif	15

Durée du travail

Temps de travail hebdomadaire

Dans le secteur, la durée du travail est de 37 heures par semaine en moyenne. Compte tenu des jours de congés supplémentaires (1 par 4 mois), il est mentionné sur les documents destinés à l'ONEM 36,5 heures par semaine.

Si vous travaillez plus, vous avez droit à un supplément de 50 % (100 % les dimanches et jours fériés).

Votre contrat doit comprendre un minimum de 3 heures par jour et de 18 heures par semaine.

Vous avez droit à 15 minutes de pause non rémunérée après 4 heures de travail.

Congé

Vous avez droit à 10 jours fériés légaux. Il s'agit de : Nouvel an, Lundi de Pâques, Fête du travail, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale, Assomption, Toussaint, Armistice, Noël.

En plus vous avez droit à un jour férié extralégal de la communauté. Celui-ci dépend de votre lieu de travail :

- 11 juillet (communauté flamande)
- 27 septembre (communauté française)
- 15 novembre (communauté germanophone)

Si le personnel du client a d'autres jours fériés extralégaux, vous ne devrez pas travailler ces jours-là et votre employeur paiera le salaire.

Par période de 5 ans avec au moins 1 000 jours de travail déclarés, vous avez droit à 1 jour de congé d'ancienneté, avec un maximum de 7 jours. Le fonds social vous remet chaque année un certificat indiquant le nombre de jours de congé d'ancienneté.

Petit chômage/congé de circonstance

Vous trouverez ci-dessous les raisons les plus courantes du petit chômage. Il en existe d'autres, reprises dans la brochure plus complète.

Motifs de l'absence	Durée de l'absence
1. Mariage du travailleur	Deux jours à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante

Motifs de l'absence	Durée de l'absence
2. Mariage d'un enfant du travailleur ou d'un enfant de son conjoint. L'enfant adoptif du travailleur est assimilé à l'enfant du travailleur	Le jour du mariage
3. Mariage d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur. L'enfant adoptif du travailleur est assimilé à l'enfant du travailleur	Le jour du mariage
4. Naissance d'un enfant: le père ou le co-parent (partenaire ou concubin qui n'a pas reconnu l'enfant)	20 jours à prendre dans les 4 mois qui suivent l'accouchement (plus d'infos ci-dessous)
5. Décès du conjoint, d'un enfant du travailleur ou de son conjoint, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur. L'enfant adoptif du travailleur est assimilé à l'enfant du travailleur	<ul style="list-style-type: none"> • 3 jours, payés par l'employeur, à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles. • 7 jours, payés par la mutuelle, à prendre dans l'année qui suit le jour du décès.
6. Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, de l'arrière-grand-père, de l'arrière-grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru habitant chez le travailleur ou de son conjoint	2 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles
7. Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, de l'arrière-grand-père, de l'arrière-grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru n'habitant pas chez le travailleur ou de son conjoint	Le jour des funérailles
8. Communion solennelle d'un enfant soit du travailleur soit d'un conjoint, ou participation d'un enfant du travailleur ou de son conjoint à la fête de la «jeunesse laïque», là où elle est organisée. L'enfant adoptif du travailleur est assimilé à l'enfant du travailleur	Le jour de l'évènement ou le jour habituel d'activités précédent ou suivant immédiatement l'évènement si celui-ci coïncide avec un dimanche, jour férié ou un jour habituel d'inactivité

Salaire

Salaire horaire

- Dans le secteur du nettoyage, des salaires horaires minimums ont été instaurés. Une entreprise peut choisir de payer des salaires plus élevés. Le salaire horaire dépend de la classification de fonction dans laquelle vous vous situez. Les salaires horaires sont également indexés 2 fois par an (en janvier et en juillet). Au 1 janvier 2025, le salaire horaire minimum national se situait entre :
16,4545 € dans un régime de 36h30 par semaine pour la catégorie 1.A et 22,6495 € dans un régime de 36h30 par semaine pour la catégorie 10.F.
Les chefs d'équipe reçoivent une allocation de 10 % en sus du salaire normal des ouvriers exécutants. Ils sont désignés par l'employeur pour diriger un minimum de 6 personnes en catégorie 4, ou un minimum de 10 personnes d'autres catégories.
- Les brigadiers reçoivent une allocation de 5 % en sus du salaire normal des ouvriers. Ils sont désignés par l'employeur pour diriger entre 3 et 5 personnes en catégorie 4, ou entre 5 et 9 personnes d'autres catégories.

Primes

- Travail effectué entre 22 h 00 et 6 h 00 : Prime de 2,9830 €/h. Tout travail de nuit entre 22 h 00 et 6 h 00 et comportant au moins 6 heures, qui est précédé ou suivi par un travail de 2 heures, donnera lieu au paiement de la prime !
- Prime de permanence : pour un week-end : 68,0395 € et pour un jour férié, pont ou jour de repos en semaine : 34,0280 €
- Travail effectué un dimanche ou un jour férié : Prime correspondant à 100 % du salaire pour un travail similaire effectué en semaine
- Travail effectué le samedi : Prime de 25 % du salaire normal
- Travail en équipes successives et alternatives (et chevauchantes) : Supplément de salaire de 1,0345 €/h. (Exception : Pour la catégorie 8, ce supplément est intégré dans le salaire horaire)
- Prime d'insalubrité : 0,6240 €/h (pas pour la catégorie 8 et non cumulable avec la prime pour port de masque)
- Prime pour port de masque : Le port d'un masque intégral et/ou demi-masque à air comprimé ou à cartouches-filtres, donne droit à une prime de 1,9150 €/h liée à l'indice santé.
- Prime nucléaire : Prime de 1,0070 € pour les ouvriers travaillant en zones « chaudes » ou « contrôlées » en milieu nucléaire.

Interventions

- Indemnité RGPT forfaitaire : 1,63 € par jour presté
- Trajet domicile-lieu de travail : 100 % du prix de l'abonnement de transport public, indemnité kilométrique pour les vélos de 0,27 €/km.

Si vous venez en voiture, le tableau suivant s'applique :

MONTANT DE L'INDEMNITÉ PATRONALE moyens propres					
km	par jour	par mois	km	par jour	par mois
1	2,04	44,18	30	6,22	134,90
2	2,04	44,18	31 – 33	6,44	139,65
3	2,04	44,18	34 – 36	6,84	148,20
4	2,19	47,50	37 – 39	7,24	156,75
5	2,41	52,25	40 – 42	7,58	164,35
6	2,55	55,10	43 – 45	7,98	172,90
7	2,72	58,90	46 – 48	8,33	180,50
8	2,85	61,75	49 – 51	8,72	189,05
9	2,98	64,60	52 – 54	8,99	194,75
10	3,15	68,40	55 – 57	9,25	200,45
11	3,29	71,25	58 – 60	9,52	206,15
12	3,47	75,05	61 – 65	9,86	213,75
13	3,59	77,90	66 – 70	10,31	223,25
14	3,77	81,70	71 – 75	10,74	232,75
15	3,90	84,55	76 – 80	11,23	243,20
16	4,08	88,35	81 – 85	11,67	252,70
17	4,21	91,20	86 – 90	12,10	262,20
18	4,39	95,00	91 – 95	12,54	271,70
19	4,51	97,85	96 – 100	12,98	281,20
20	4,69	101,65	101 – 105	13,41	290,70
21	4,83	104,50	106 – 110	9,52	206,15
22	5,00	108,30	111 – 115	14,34	310,65
23	5,13	111,15	116 – 120	14,77	320,15
24	5,30	114,95	121 – 125	15,22	329,65

MONTANT DE L'INDEMNITÉ PATRONALE moyens propres					
km	par jour	par mois	km	par jour	par mois
25	5,43	117,80	126 – 130	15,66	339,15
26	5,61	121,60	131 – 135	16,09	348,65
27	5,75	124,45	136 – 140	16,53	358,15
28	5,92	128,25	141 – 145	17,01	368,60
29	6,05	131,10	146 – 150	17,62	381,90

- **L'indemnité de mobilité :** les travailleurs qui se déplacent en véhicule de société du domicile au premier chantier et du dernier chantier au domicile. L'indemnité s'élève à 0,1579 € par kilomètre à l'aller et à 0,1579 € par kilomètre au retour. Pour les éventuels co-conducteurs, elle s'élève à 0,0790 € par km aller et 0,0790 € par km retour ou à 0,1579 € par km calculé sur la base de l'une ou l'autre de ces distances.
- **L'indemnisation du TEMPS nécessaire pour se déplacer d'un chantier à un autre :** Cette indemnité est due lorsque les travailleurs doivent desservir plusieurs chantiers successifs distants de plus de 1 kilomètre pour autant qu'il ne s'écoule pas plus de trois heures entre la fin du chantier précédent et le début du chantier suivant. L'indemnisation est de 0,1055€/km (01.01.2025), avec un minimum de 2,1100 € (01.01.2025) par déplacement d'un chantier à un autre. (A L'EXCEPTION des laveurs de vitres, des travailleurs volants, des travaux de nettoyage organisés en tournées, l'enlèvement de déchets et le nettoyage industriel tel que décrit dans la catégorie 8).
- **Remboursement des frais pour les déplacements entre les différents chantiers :** Remboursement 100 % peu importe le moyen de transport : c.-à-d en cas de déplacement en transport en commun, dès que le déplacement est effectué avec un véhicule privé, le tarif des déplacements de service des fonctionnaires est d'application : 0,4290 € du 01.01.2025 au 31.03.2025. Ce montant est indexé trimestriellement.
- **L'obtention du permis de conduire :** lorsque l'employeur veut que l'ouvrier obtienne son permis de conduire
- **Les vêtements de travail** doivent être fournis gratuitement par l'employeur. Ces vêtements restent la propriété de l'employeur. Les travailleurs doivent porter obligatoirement ces vêtements de travail durant leur activité normale. Seuls les travailleurs de la catégorie 1 A peuvent éventuellement entretenir eux-mêmes leurs vêtements, l'employeur doit également leur payer cette indemnité : 2,3835 €/semaine avec un maximum de 9,53 €/mois (ce montant est indexé).
- **Remboursement des frais de parking**
Depuis le 1er juillet 2009, le paiement des frais de stationnement liés au travail et en cas de besoin, a lieu pour : les ouvriers qui possèdent un véhicule de société et les ouvriers qui se déplacent avec leur véhicule personnel à la demande de l'employeur.

- **Allocation de garde d'enfant** : 2 € bruts par jour de garde entamé par enfant, maximum 150 jours de garde par enfant et par année civile, jusqu'à l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 12 ans. L'allocation est versée une fois par an sur la base des frais de garde encourus l'année précédente. Le complément est versé pour la première fois en 2025 sur la base des frais de garde d'enfants engagés en 2024 sur la base d'une attestation fiscale délivrée par une structure d'accueil agréée. (l'Office de la Naissance et de l'Enfance, Kind en Gezin ou la Communauté germanophone) ou une garderie extrascolaire agréée.
- **Indemnité pour l'utilisation du smartphone dans le cadre du travail**
Pour compenser l'utilisation de votre smartphone privé et de l'espace de données utilisé dans le cadre de l'obligation légale d'enregistrement des présences, l'employeur doit payer une indemnité forfaitaire de 7 € par mois.
Si l'enregistrement des présences ne se fait pas via une application sur un smartphone, cette indemnité sera également due en cas d'utilisation régulière du smartphone privé à la demande de l'employeur dans le cadre du travail, avec ou sans l'utilisation d'applications fournies par l'employeur.

Catégorie 8 (nettoyage industriel)

- **Prime de permanence** :
 - week-end = 68,0395 € (du vendredi 18 h 00 au lundi 6 h 00)
 - jour férié, jour de pont ou jour de repos dans la semaine = 34,0280 €
- **Prime de départ** : Lorsqu'il est fait appel à un ouvrier pour exécuter des travaux en dehors de son horaire prévu, il a droit à une prime forfaitaire de = 34,0280 €. Il est obligatoire de payer une prime pour une prestation de minimum 3 heures, même si la durée de la prestation est plus courte (de 2 à 3 h depuis 01.2014).
- **Prime de masque** : Lorsqu'un travail de nettoyage industriel nécessite le port d'un masque intégral, et/ou demi-masque, à air comprimé ou à cartouches-filtres, et lorsque le masque est effectivement porté, quelle que soit la durée, une prime de masque de 16,7260 € par jour sera due.
- **Prime d'inertie** : 16,5230 €/jour pour l'accès effectif aux espaces dans lesquels le taux d'oxygène est inférieur à 17 % et un masque est réellement porté.
- Indemnité journalière pour les missions de service* :
 - De 10 à 25 km par jour 5,20 € par jour
 - De 26 à 75 km par jour 13,51 € par jour
 - À partir de 76 km par jour 17,92 € par jour
- **Prime de nuit** : 3,6240 €
- **Indemnité RGPT** : Les salariés appartenant aux catégories 8 à 8.C. de la classification de fonctions qui n'ont que des trajets courts ont droit à une indemnité RGPT de 0,80 € net par jour pour les jours où les trajets sont inférieurs à 10 km ou à une indemnité équivalente, négociée au niveau de l'entreprise.

- Chèques-repas

Les salariés appartenant aux catégories 8.D. et 8.E. de la classification de fonctions bénéficient de chèques-repas, accordés par jour travaillé : d'une valeur de 2,72 € (contribution de l'employeur de 1,63 € + contribution du salarié de 1,09 €).

Le fonds social

C'est le Fonds social qui paie les primes de fin d'année, le supplément à la prépension et certaines allocations de sécurité d'existence.

Prime de fin d'année

9 % de la rémunération brute perçue entre le 1.07 et le 30.06.

Pour avoir droit à cette prime, vous devez :

- être en service depuis au moins 60 jours ONSS dans le secteur ;
- ou avoir perçu au minimum 2850 € brut (prime de fin d'année 2024) pendant la période de référence

Au mois de décembre, vous recevez une attestation du Fonds social du nettoyage, le paiement est effectué par le Syndicat. (en même temps que votre prime syndicale)

Sécurité d'existence

Il est possible d'obtenir de nombreuses primes au moyen d'un formulaire de demande disponible auprès du syndicat ou sur le site internet du Fonds social : www.fsend-sfsoo.be

Chômage temporaire ou complet

3,0784 € par heure (montant maximum 01.2024) pour un maximum de 730 heures par année civile (ou maximum 20 semaines = 120 jours à 36,5 h/semaine)

Chômage pour raisons économiques

Pour qui/quand ?

- a) en cas de perte du travail ;
- b) un horaire réduit pour des raisons économiques ;
- c) ou réduction du salaire de base.

Combien ?

- a) indemnité journalière qui correspond à la différence entre le salaire net de référence avant le licenciement et tout revenu net après le licenciement, avec un maximum de 18,73 € par jour ou 486,90 € par mois ;

! si >5 ans d'ancienneté dans le secteur (sans interruption), le travailleur a droit à une intervention en cas de chômage pendant max. 120 jours/an

b) et c) indemnité journalière qui correspond à la différence entre le salaire net de référence avant le licenciement et le salaire net après le licenciement, avec un maximum de 18,73 € par jour ou 486,90 € par mois ;

! le travailleur peut recevoir en même temps une indemnité pour chômage temporaire.

Maladie de longue durée

- 40 % de l'intervention brute de la mutualité, à partir du premier jour du 2ème mois de maladie.

Écartement préventif des femmes enceintes

- la mutualité intervient pour 78,237 % dans les rémunérations perdues
- le Fonds intervient pour 27,816 % de l'indemnité brute payée par la mutualité (régime 6 jours/semaine) durant 6 mois (156 jours) à chaque écartement

Accident de travail

- 1/9e de l'indemnité brute payée par l'assureur pendant maximum 365 jours (12 mois) par accident.

Accident de travail mortel

En cas d'accident de travail mortel, le fonds indemnise les descendants de l'ouvrier. La veuve ou équivalent recevra 5 000 €.

Emplois de fin de carrière

Pour une interruption de 1/5 ou 1/2 à partir de 55 ans. Le montant mensuel de ces allocations est de :

- Pour une réduction de 1/5 :
 - 86,96 € (indice 07.2024)
- Pour une réduction à mi-temps ;
 - 217,41 € (indice 07.2024) si vous étiez précédemment employé à 100 % ;
 - 163,06 € (indice 07.2024) si vous étiez précédemment employé à au moins 3/4

Assurance soins ambulatoires

Les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté sont affiliés, sans formalités médicales, à une assurance sectorielle ambulatoire qui intervient dans les coûts des soins de santé non liés à une hospitalisation.

L'intervention est de 50 % du coût des soins ambulatoires, avec un plafond global égal à 185 € par an et par assuré (valable du 1.07 au 30.06 de chaque année).

Prime syndicale

Tous les travailleurs occupés dans la CP 121 pour l'année de service de référence (du 1.07 au 30.06)

La prime s'élève à 145 € ou, si vous avez travaillé moins de 180 jour: 1/12^e du salaire annuel global pour chaque mois ou fraction de mois (par 15 jours d'occupation) dans lesquels le travailleur était actif dans le secteur.

Cette prime vous permet de récupérer la quasi-totalité de vos frais d'affiliation. Avec la CGSLB, vous avez également droit à de nombreuses réductions sur le site www.voordelen.aclvb.be (par exemple, 5 % de réduction sur bol.com).

Que faire en cas de comportement non désiré ou de harcèlement ?

Avec un peu de chance, cela n'arrivera pas, mais si, en tant que travailleur, vous êtes confronté à un comportement non désiré ou à un harcèlement, vous pouvez vous référer à différentes personnes.

- La personne de confiance
- Le responsable ou le service du personnel
- Le délégué syndical
- Externe auprès du conseiller en prévention des risques psycho-sociaux.

Droit à la formation

En tant que salarié, vous avez depuis peu droit à 5 jours de formation individuelle par an. Ces jours sont transférables pendant 5 ans. Chaque année, vous devriez recevoir un aperçu du nombre de jours de formation auxquels vous avez encore droit. Dans de nombreuses entreprises de nettoyage, par exemple, les boîtes à outils sont considérées comme une « formation ». Veillez à ce que les explications qui accompagnent les boîtes à outils vous soient effectivement fournies. Votre supérieur hiérarchique vous demande-t-il d'apposer votre signature sans aucune explication ? Si c'est le cas, signalez-le à votre délégué syndical.

Que fait le syndicat pour vous ?

Individuel

Lorsque vous êtes affilié à la CGSLB, vous pouvez utiliser nos services :

- Assistance en cas de conflit au travail
- Service de chômage en cas de chômage temporaire ou complet, la CGSLB garantissant des paiements ponctuels et corrects.
- Service juridique
- Services liés aux pensions, aux impôts, aux accidents du travail, aux allocations familiales, etc.

Pour tout problème individuel lié à votre emploi, vous pouvez contacter votre délégué. Les délégués essayeront de vous aider autant que possible. S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent toujours compter sur le soutien du syndicat.

Collectif

Des réunions du conseil d'entreprise, du CPPT et de la délégation syndicale ont lieu régulièrement.

Lors de ces réunions, divers sujets concernant l'ensemble de l'entreprise sont abordés. Par exemple, les adaptations du règlement de travail, l'application d'enregistrement des heures, le bien-être au travail, les discussions sur les visites de chantiers, la situation financière de l'entreprise, etc..

Si vous avez un problème ou une question à ce sujet, vous pouvez à tout moment vous adresser aux délégués syndicaux.

Autres avantages

Vous pouvez facilement récupérer les frais mensuels de votre affiliation à la CGSLB :

- Vous achetez avec des réductions dans différents magasins et boutiques en ligne via : www.avantages.cgslb.be
- Vous pouvez utiliser les maisons de vacances à la côte belge, dans les Ardennes et dans le sud de la France à un tarif préférentiel (30 % de réduction en tant qu'affilié).
- Une prime syndicale vous sera versée chaque année
- La CGSLB vous offre une prime de solidarité lorsque vous vous mariez ou cohabitez, à la naissance ou à l'adoption de vos enfants et lorsque vous prenez votre retraite.
- Accès 24/7 au Manuel du Travailleur : dans cet ouvrage de référence en ligne, vous trouverez les réponses à toutes vos questions sur le droit du travail et de la sécurité sociale. Gratuit pour les affiliés de la CGSLB.
- Formation gratuite : L'offre de formation de la CGSLB est diversifiée et organisée près de chez vous. Vous pouvez également vous connecter à la plateforme d'apprentissage numérique : apprenez à votre rythme, où et quand vous le souhaitez.

